



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

PROJET DE COMPTE RENDU

GROUPE DE TRAVAIL HORIZONTAL

3 juillet 2025

Vigo et en ligne

1 Accueil et présentations

La présidente a souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion. Suso Lourido (Puerto de Celeiro) s'est excusé avant la réunion. L'ordre du jour a été adopté.

Points d'action de la dernière réunion (11 mars 2025, Paris)

1	Le CC EOS doit élaborer des recommandations sur la feuille de route « Vision pour l'agriculture et l'alimentation ».
	Avis soumis le 30 juin, en attente de réponse.
2	Le secrétariat diffusera le projet de réponse de la PCP et demandera des contributions supplémentaires sur des thèmes stratégiques. La prochaine réunion du groupe de travail PCP sera organisée fin mars afin de poursuivre la rédaction des recommandations.
	Avis soumis le 17 avril, en attente de réponse.
3	Le secrétariat diffusera l'invitation pour le CIEM WGENGAGE.
	Diffusée, en attente de la publication du rapport du CIEM.
4	Le secrétariat partagera la documentation du CIEM provenant du MIAC/MIACO dans la zone réservée aux membres du CC EOS. Le CC maintiendra la pression pour traiter les stocks des catégories 5 et 6 et assurera le suivi des sujets du HWG provenant du MIAC et du MIACO, éventuellement lors des réunions de juillet.
	Fait
5	Le secrétariat contactera le LDAC au sujet de la prochaine réunion du forum Inter-CC sur le Brexit et soulignera l'importance d'inclure une mise à jour détaillée sur la révision du TCA 2026. Possibilité de formuler une demande à la Commission concernant une implication accrue de l'CC sur ce sujet.
	Prochaine réunion le 7 juillet
6	Le groupe de travail « Climat et environnement » se réunira et préparera un avis sur le partenariat pour la transition énergétique.
	Avis soumis le 19 juin, en attente de réponse.
7	Le secrétariat doit recontacter le groupe britannique Seabass afin d'inclure le CCI dans ses travaux. Le secrétariat doit organiser la prochaine réunion dès que les résultats des tests de référence seront disponibles.
	Réponse reçue du Defra indiquant que les CC ne peuvent pas rejoindre le WG. Résultats de référence présentés lors de la réunion du groupe de travail 3 d'hier.
8	Proposition au groupe conjoint FG Social Aspects d'inclure dans le mandat une étude de cas de la zone 7d.



	Proposition soumise au président du groupe de travail, qui a estimé que les CC n'avaient pas les moyens de mener une telle étude et que la demande concernait spécifiquement une zone, relevant donc de la seule compétence du CC EOS.
--	--

2 Processus consultatif du CIEM et suivi du MIAC/MIACO – Joanne Morgan, vice-présidente de l'ACOM du CIEM

La présentation est disponible [ici](#).

La présidente a présenté la vice-présidente de CIEM ACOM, Joanne Morgan, qui a rejoint les membres pour sa quatrième réunion du groupe de travail après avoir fourni des informations détaillées sur les avis de CIEM dans les groupes de travail 1 à 3 hier et tôt ce matin.

Mme Morgan a rappelé le processus d'avis du CIEM et les changements récents, et a présenté un aperçu des 10 principes régissant la production d'avis, notamment l'utilisation de données scientifiques évaluées par des pairs et la cohérence avec les politiques des clients. Elle a expliqué que le CIEM avait révisé les lignes directrices relatives aux stocks mixtes. Dans certains cas, les avis du CIEM concernent des populations isolées sur le plan reproductif qui se mélangent spatialement pendant une partie de l'année et sont capturées dans les mêmes pêcheries pendant cette période. Par conséquent, ces pêcheries ont un impact simultané sur plusieurs stocks de la même espèce. Les avis doivent être prudents pour tous les stocks de la pêcherie ; c'est-à-dire que les avis concernant un stock inférieur à Blim doivent préconiser une capture nulle lorsqu'il n'existe aucun F permettant de rétablir le stock au-dessus de Blim avec une probabilité supérieure à 50 % dans l'année suivant celle à laquelle s'applique l'avis. Morgan a ensuite clarifié les règles relatives aux avis pour les stocks des catégories 1 et 3 et a fait référence à l'outil CIEM [Advice Explorer](#) qui permet aux parties prenantes d'accéder facilement aux avis.

La présidente a remercié Morgan pour cet aperçu et a ouvert la séance aux questions.

Dominic **Rihan** a exprimé sa frustration concernant les stocks de catégorie 6, en faisant spécifiquement référence à la crevette nordique et au cabillaud de Rockall. Il s'est déclaré d'accord avec l'approche de précaution appliquée, car les données disponibles sur ces stocks sont insuffisantes, mais a estimé que dès que le CIEM recommande un chiffre précis pour le total admissible des captures, par exemple pour le cabillaud de Rockall, les gestionnaires sont tenus de s'y conformer malgré le manque d'informations disponibles. Il a ajouté que l'approche utilisée par le CIEM pour la crevette nordique serait préférable lorsque le CIEM ne donne pas de recommandation de capture en raison d'un manque d'informations. Selon lui, cela démontrait un manque de cohérence.

Mme Morgan a expliqué que le CIEM s'efforce d'être cohérent et élabore donc des règles et des lignes directrices, par exemple celles relatives à la pêche mixte. Elle a ajouté que le WKLF a commencé à traiter les stocks des catégories 4, 5 et 6 au cours des deux dernières années afin d'améliorer les évaluations.

La présidente s'est demandé si les avis devaient être considérés comme préventifs ou non, et qui prendrait cette décision.



Morgan a expliqué que, en théorie, le CIEM prend cette décision sur la base d'évaluations des plans de gestion disponibles afin de garantir qu'à long terme, toute mesure prise ait moins de 5 % de chances de faire passer le stock en dessous du niveau Blim. Mais cela dépend également du demandeur de l'avis, qui peut décider de pêcher en dessous du rendement maximal durable.

3 Mise à jour de l'évaluation de la PCP – Herman Bos, Julia Rubeck, DG MARE D3

La présidente a rappelé que les membres de ce groupe de travail, rejoints par la DG MARE en octobre dernier, ont donné un aperçu de l'approche de la Commission en matière d'évaluation de la PCP et de son alignement sur les objectifs de l'UE au cours de la dernière décennie. Cette présentation a été suivie d'une consultation publique à laquelle le CC EOS a soumis un avis détaillé en avril de cette année, auquel la DG MARE a répondu brièvement la semaine précédente. Elle a souhaité la bienvenue à Herman Bos et Julia Rubeck, MARE D.3, et les a invités à présenter un aperçu de l'état d'avancement des travaux de la Commission.

M. Bos a présenté une mise à jour sur l'évaluation de la politique commune de la pêche (PCP), expliquant que cette évaluation est menée afin d'évaluer l'efficacité de la réforme de la PCP mise en œuvre au cours des dix dernières années. L'évaluation, qui se base sur l'analyse d'impact de 2011, abordera trois questions principales : ce qui s'est passé, pourquoi cela s'est produit et dans quelle mesure cela est lié à l'intervention de l'UE. L'évaluation sera complétée par un document de travail des services de la Commission qui servira de base à d'éventuelles mesures ultérieures, notamment une analyse d'impact et une éventuelle révision de la PCP.

La présidente a remercié M. Bos pour sa présentation et a demandé des précisions sur la participation future du CCI.

M. Rubeck a expliqué que la Commission envisageait une deuxième série de consultations directes du CC, similaire à celle menée en 2024. Cela sera confirmé auprès des secrétariats du CC dès que possible.

Pauline **Stephan** a demandé comment les différentes positions des parties prenantes sont prises en compte et si elles sont pondérées différemment, par exemple entre une partie prenante individuelle et une organisation représentant un groupe de pêcheurs.

M. Bos a expliqué que la Commission analyse les résumés et inclut à la fois les réponses aux questionnaires et les avis soumis séparément. Il a ajouté que des entretiens basés sur le questionnaire seront également menés au cours des prochaines semaines.

Mme Rubeck a précisé qu'il n'y avait pas de système de pondération en tant que tel dans la consultation publique, car le système utilisé actuellement est le seul système utilisé pour toutes les consultations au sein de la Commission. Elle a ajouté que l'équipe chargée de l'évaluation de la PCP s'efforce d'équilibrer les avis et que la Commission est consciente que le format du questionnaire n'est pas adapté aux CC. Elle a exprimé sa compréhension face à la frustration suscitée par la réponse succincte reçue par le CC de la DG MARE à son avis détaillé, et a expliqué que l'équipe n'est pas en mesure de fournir une réponse détaillée, car elle se concentre sur l'intégration de l'avis dans l'évaluation.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

À la suite d'une question du secrétariat sur la pondération des avis, Mme Rubeck a répété que les conseils consultatifs sont les principales parties prenantes créées dans le but d'écouter les parties prenantes.

Patrick **Murphy** a demandé des précisions sur l'objectif de l'évaluation de la PCP.

M. Bos a expliqué que la Commission évaluait les résultats obtenus par le règlement de la PCP au cours des dix dernières années en se basant sur les questions suivantes : que s'est-il passé, pourquoi cela s'est-il produit et dans quelle mesure cela est-il lié à l'intervention de l'UE, afin de déterminer si la PCP est toujours adaptée à son objectif.

Murphy a estimé que la PCP n'atteignait pas ses objectifs et ne parvenait pas à maintenir en vie les communautés d's côtières grâce à un secteur de la pêche dynamique. Il s'est demandé comment cette évaluation contribuerait à une amélioration.

Mme Rubeck a répondu que les résultats de l'évaluation conduiraient à une décision sur la réalisation d'une analyse d'impact. Elle a expliqué que le résultat de l'évaluation ne pouvait être préjugé, mais que les prochaines étapes incluraient des changements.

M. Rihan s'est demandé ce qui se passerait si l'évaluation montrait que la PCP fonctionnait bien et qu'aucun changement n'était nécessaire. La réglementation actuelle prévoit la présentation d'un rapport au Conseil et au Parlement, ce que cette évaluation pourrait permettre de réaliser.

Mme Rubeck a fait référence à la déclaration du commissaire dans le cadre du Pacte pour les océans, dans laquelle il a évoqué une éventuelle réforme de la PCP. Elle a ajouté que les données disponibles justifiaient un changement et que la Commission avait recueilli un large éventail de contributions, y compris des propositions concrètes de diverses parties prenantes sur des éléments factuels relatifs au fonctionnement de la PCP. Elle a ajouté que les CC avaient encore la possibilité de soumettre des contributions supplémentaires jusqu'au début de l'automne.

M. Rihan a estimé qu'au vu du calendrier prévu pour la modification du règlement, le collège actuel arriverait à la fin de son mandat au moment même où une proposition concrète serait présentée. Il a estimé qu'à ce moment-là, le commissaire pourrait ne pas souhaiter présenter une nouvelle proposition, car il n'en serait plus responsable.

La présidente a ajouté que la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » était en cours de révision et que toute décision aurait des conséquences pour la PCP.

Mme Rubeck a expliqué que la situation serait plus claire une fois le rapport d'évaluation publié. Elle a renvoyé à la lettre de mission et a ajouté que, même si le temps presse, des solutions existent. Si l'évaluation va dans le sens d'une réforme, la proposition de la Commission devra refléter ce résultat. Cependant, c'est finalement le législateur qui décidera de la voie à suivre.



4 Pacte pour les océans de l'UE – Felix Leinemann, chef de l'unité MARE.A.2

La présidente a rappelé que le Pacte européen pour les océans avait été lancé le 5 juin et présenté officiellement lors de la Conférence des Nations unies sur les océans à Nice par la présidente von der Leyen le 9 juin, soulignant la contribution du CC à la préparation du pacte, notamment par sa participation à la table ronde de haut niveau en février et la soumission d'avis en mars. Elle a souhaité la bienvenue à Felix Leinemann, chef de l'unité MARE A.2, qui s'est joint à la réunion en ligne pour présenter cette nouvelle stratégie.

M. Leinemann a commencé par faire référence à [la lettre de mission](#) du commissaire Kadis, qui prévoit l'élaboration d'un « nouveau pacte européen pour les océans, garantissant la cohérence entre tous les domaines politiques liés aux océans », une idée qui est née d'une situation fragmentée. Il a souligné que l'UE est une union océanique qui possède la plus grande zone marine collective au monde. Face à la triple crise planétaire qui touche les océans, une gouvernance plus forte est nécessaire au niveau des bassins maritimes, au niveau national et au niveau local.

Cadre de gouvernance renforcé

1. **Loi sur les océans** : d'ici 2027, elle s'appuiera sur une révision de la MSPD
Conseil des océans : parties prenantes soutenant la Commission dans la mise en œuvre
Tableau de bord du Pacte pour les océans : pour suivre et rendre compte des progrès réalisés
2. Collaboration au niveau régional : approche par **bassin** maritime/mers Noire, Baltique, Méditerranée, Arctique
3. Soutien **financier** – approche intégrée du financement provenant de sources privées et publiques, notamment pour renforcer la résilience des communautés côtières grâce au financement de l'UE et aux prêts de la BEI.

Six priorités

1. Protéger et restaurer la santé des océans (30 % de zones protégées d'ici 2030)
2. Renforcer la compétitivité de l'économie bleue durable (avec une éventuelle révision de la PCP)
3. Soutenir les communautés côtières, insulaires et les régions ultrapériphériques (stratégie spécifique, étude sur les communautés côtières récemment lancée)
4. Faire progresser la recherche, les connaissances, les compétences et l'innovation dans le domaine des océans (initiative d'observation des océans qui a été lancée).
5. Renforcer la sécurité et la défense maritimes en tant que condition préalable
6. Renforcer la diplomatie océanique de l'UE et la gouvernance internationale fondée sur des règles (traité international, SFPA)

Principes directeurs

- Approche « de la source à la mer »
- Approche fondée sur les écosystèmes



- Principe de précaution
- Meilleurs avis scientifiques disponibles

Leinemann a conclu que le Pacte pour les océans vise à adopter une approche holistique et à favoriser la collaboration entre les États membres, les régions et les parties prenantes : pêcheurs, professionnels de l'économie bleue, innovateurs, investisseurs, scientifiques et société civile.

La présidente a remercié M. Leinemann pour sa présentation et a ouvert la séance aux questions.

Faisant référence à la mention par M. Leinemann que la loi sur les océans s'appuiera sur une révision de la directive MSP et que la GNSBI (Greater North Sea Basin Initiative) est un exemple d'initiative basée sur l'approche MSP, **M. Brouckaert** a souligné qu'une partie de l'Atlantique NWW est couverte par la GNSBI et s'est demandé si sa déclaration ci-dessus signifiait que la mer du Nord ne serait pas incluse dans la loi sur les océans. Il a ajouté que, conformément aux conversations précédentes, il serait peut-être préférable de remplacer la référence à la pêche artisanale par celle aux « petites et moyennes entreprises » (PME).

La **présidente** a ajouté une question sur la manière dont la directive MSFD et la directive MSP s'articuleront avec le processus du Pacte pour l'océan et la PCP. Elle a rappelé que le Pacte pour l'océan contient actuellement des objectifs ambitieux dans son annexe et s'est demandé si ceux-ci deviendraient des objectifs contraignants dans le cadre de la loi sur l'océan. Elle a ajouté que le CC EOS discuterait en interne de la proposition du Pacte pour l'océan visant à créer un CC dédié à la pêche artisanale.

M. Leinemann a répondu que la GNSBI n'était pas mentionné dans le Pacte pour les océans et qu'il n'était pas sûr de la participation du CC EOS. Concernant la question relative à la pêche artisanale par rapport aux PME, il a indiqué que ce sont principalement les PME des communautés côtières qui sont concernées. Il a expliqué que le Pacte pour les océans devrait regrouper tous les objectifs existants sous un même toit et ne pas établir de nouveaux objectifs, et donc ne pas modifier le caractère ambitieux ou contraignant d'un objectif. Il a ajouté qu'il y aurait un processus d'évaluation de la directive MSP, y compris une analyse d'impact de la consultation publique. Il a estimé que cela offrirait de nombreuses occasions de discussion. De son point de vue, le lien avec la MSFD doit être présent, y compris pour l'évaluation de la MSFD. L'aménagement de l'espace maritime pourrait permettre une meilleure mise en œuvre de la MSFD, ce dont la DG MARE a déjà discuté avec ses collègues de la DG ENV et continuera de le faire.

ACTION : le groupe de travail « Climat et environnement » examinera et traitera éventuellement les objectifs ambitieux et contraignants inclus dans le Pacte pour l'océan.

5 Mise à jour de l'AECP – Cristina Morgado, chef d'unité adjointe pour les eaux de l'UE et l'Atlantique Nord ; Killian Chute, administrateur chargé de la planification et de l'évaluation, AECP

La présidente a souhaité la bienvenue à Cristina Morgado, chef d'unité adjointe pour les eaux



de l'UE et l'Atlantique Nord, et à Killian Chute, administrateur chargé de la planification et de l'évaluation à l'AECP, qui feront le point sur les lignes directrices techniques REM publiées par l'AECP et la méthodologie d'évaluation des risques de l'AECP appliquée à la planification des PGD, y compris les résultats de l'évaluation des risques pour 2024.

Killian **Chute** a fourni des informations actualisées concernant la région des eaux du nord-ouest, notamment les faits marquants des opérations de l'AECP pour 2024, les résultats des inspections, les activités d'évaluation des risques, la collaboration interinstitutionnelle et les domaines d'intérêt réglementaire. Il a expliqué que le plan de déploiement conjoint (JDP) reste le cadre clé de l'AECP pour la coopération avec les États membres en matière de contrôle des pêches, le JDP des eaux occidentales restant le plan pertinent pour le Conseil consultatif des eaux du nord-ouest.

Dans le cadre du JDP des eaux occidentales 2024, l'AECP et les États membres ont effectué 4 187 inspections à terre et 808 inspections en mer. Le nombre total d'inspections et le nombre d'infractions présumées ont légèrement augmenté par rapport à 2023. M. Chute a souligné qu'il était important de noter qu'un nombre plus élevé d'infractions présumées n'indiquait pas nécessairement une baisse de la conformité, mais pouvait plutôt refléter un ciblage plus précis grâce à l'amélioration des évaluations des risques.

Les priorités de l'AECP en matière d'application de la réglementation dans la région des eaux occidentales restent axées sur le respect de l'obligation de débarquement et des exigences de déclaration associées, y compris la documentation des captures de minimis et des rejets légaux. L'accent continue également d'être mis sur le respect des mesures de gestion spatiale telles que les fermetures de zones, les écosystèmes marins particulièrement vulnérables (EMPV), le respect de la réglementation sur les engins de pêche et la lutte contre les déclarations erronées concernant les zones de pêche et les captures. Une surveillance supplémentaire est appliquée aux navires britanniques opérant dans les eaux de l'UE et vice versa. Les contrôles après débarquement, y compris les inspections des transports de poisson, font également partie des efforts de contrôle.

M. Chute a souligné que l'AECP procède chaque année à une évaluation stratégique des risques en coopération avec les États membres. Cette évaluation, qui repose sur les données relatives aux segments de la flotte (notamment le type d'engin, le maillage et la zone de pêche), guide la planification des PDP. Les risques les plus élevés identifiés pour 2024 comprennent le non-respect de l'obligation de débarquement, les déclarations erronées, l'utilisation d'engins illégaux et la pêche dans des zones fermées. Les segments de flotte à haut risque identifiés comprennent les chalutiers à panneaux et les chalutiers à perche opérant dans des zones spécifiques.

M. Chute a rappelé que l'AECP a souligné l'importance de la sécurité lors des inspections, en particulier l'installation et l'utilisation en toute sécurité des échelles d'embarquement sur les navires. Cela garantit le bien-être des inspecteurs et des équipages.

En 2023, l'AECP a achevé un projet de pesée de trois ans, qui a évalué les pratiques actuelles de pesée des produits de la pêche dans les différents bassins maritimes. Le projet a abouti à l'élaboration d'un ensemble de bonnes pratiques et de lignes directrices, désormais publiées sur le site web de l'AECP.

M. Chute a conclu en indiquant que des données complètes et des informations supplémentaires sur les méthodologies sont disponibles dans le rapport annuel de l'AECP et ses annexes. La méthodologie d'évaluation des risques est également accessible au public sur



le site web de l'AECP.

Cristina **Morgado** a poursuivi en présentant un aperçu des travaux de l'AECP sur les REM. Le groupe de travail technique sur les REM a été créé en 2018 par le conseil d'administration de l'AECP. Il rassemble des experts en contrôle de tous les États membres de l'UE, sous la coordination de l'AECP et de la Commission européenne. L'objectif principal du groupe est d'élaborer et de mettre à jour les spécifications techniques des systèmes REM utilisés dans le contrôle des pêches de l'UE. Il aide les États membres à mettre en œuvre les systèmes REM, encourage l'échange de bonnes pratiques et vise à garantir des conditions équitables dans l'application de l'obligation de débarquement. Les premières lignes directrices techniques ont été publiées en 2019, mais en raison des progrès technologiques rapides et des résultats de divers projets pilotes nationaux, ces lignes directrices ont été mises à jour en 2025 et sont désormais disponibles sur le site web de l'AECP.

M. Morgado a souligné que le REM combine des technologies embarquées (caméras, capteurs, GPS) et un centre de contrôle qui gère la collecte, le transfert et l'analyse des données. Le système permet de contrôler le respect de l'obligation de débarquement, qui reste l'un des aspects les plus difficiles de la gestion des pêches. Les principaux éléments des lignes directrices mises à jour comprennent les définitions, les spécifications du système pour les navires standard, les paramètres pour différents types de navires et le plan de surveillance des navires. Le plan de surveillance décrit l'emplacement des équipements à bord et leur fonctionnement, et doit être approuvé avant le début des activités de pêche dans le cadre de l'autorisation des navires.

Des conseils sont également fournis aux capitaines de navires sur les procédures opérationnelles, notamment les exigences avant le départ, le stockage et le traitement des données (qui varient en fonction de la durée du voyage) et la manière dont l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique peuvent faciliter l'analyse des données, par exemple pour identifier les espèces, détecter les espèces protégées et estimer le poids des prises accessoires. Les lignes directrices abordent des questions complexes telles que la propriété du système, les droits sur les données et la protection de la vie privée. Par exemple, des technologies de masquage ou de floutage peuvent être utilisées pour protéger la vie privée des individus. Les lignes directrices traitent également des coûts des systèmes REM, y compris de la question de savoir qui en est responsable (les États membres ou les pêcheurs), ainsi que des exigences préalables à l'installation.

Le système REM est strictement axé sur la surveillance des activités de pêche, et non des individus. Les caméras et les capteurs sont généralement activés par des déclencheurs, tels que le début des opérations de pêche, et sont placés de manière stratégique pour surveiller des zones clés telles que les systèmes de pompage et les ponts de tri.

Si les lignes directrices fournissent des recommandations détaillées sur les normes REM, notamment en matière de clarté des caméras et de débits de transfert de données, elles ne fixent pas de spécifications techniques minimales contraignantes. Le groupe reconnaît que la normalisation est encore en cours d'évolution.

Parmi les défis identifiés figurent les niveaux d'expérience variables entre les États membres, le caractère limité des données issues des projets pilotes de l', et la nécessité d'évaluer si le REM modifie le comportement des pêcheurs ou améliore la conformité. Un autre défi consiste à mettre au point une analyse des données efficace et efficiente, qui en est encore à ses débuts, que ce soit par le biais d'un examen manuel ou de l'intelligence artificielle.



La mise en œuvre obligatoire du REM est prévue pour 2028 et s'appliquera dans un premier temps aux navires de plus de 18 mètres, selon une approche fondée sur les risques. Toutefois, certains États membres pourraient choisir d'inclure des navires plus petits. L'Écosse, notamment, prévoit d'introduire le REM pour les navires pélagiques en mars 2026.

M. Morgado a conclu que, malgré les progrès significatifs réalisés, plusieurs défis techniques, juridiques et opérationnels subsistent. Les lignes directrices mises à jour constituent une ressource importante pour harmoniser la mise en œuvre du REM et préparer son déploiement à plus grande échelle dans l'ensemble de la flotte de l'UE.

La présidente a remercié M. Chute et M. Morgado pour leurs présentations détaillées et a ouvert la séance aux questions.

M. Rihan a remis en question le classement de presque tous les chalutiers de l'UE comme présentant un risque élevé, car très peu d'entre eux pêchent avec des mailles de plus de 120 mm. Cela signifierait que tous les chalutiers devraient installer un REM, ce qui entraînerait un volume de données ingérable. Il a demandé des éclaircissements concernant les inspections de l'EFAC sur les navires norvégiens dans les eaux de l'UE.

M. Chute a précisé que les inspections des navires norvégiens dans les eaux de l'UE étaient incluses. Il a ajouté qu'il avait présenté l'évaluation des risques pour les JDP, sur la manière dont l'AECP mène ses activités de contrôle, qui n'est pas liée à l'installation du REM, et que toute décision à ce sujet relèverait de la compétence de la Commission.

M. Murphy a demandé des précisions sur l'importance des infractions et la perte potentielle de pêcheurs dans la main-d'œuvre. Il s'est demandé si une analyse avait été effectuée sur les navires utilisant actuellement le REM en ce qui concerne la détection des infractions. Il a estimé que la réglementation était devenue si complexe que même les agences nationales de contrôle et d'application de la loi ne savaient parfois pas clairement quelles règles s'appliquaient. Il s'est également demandé comment les navires étaient classés comme présentant un risque élevé et s'il était possible de passer d'un risque élevé à un risque faible.

M. Chute a répondu que lorsque le REM a été utilisé dans des projets pilotes, les gens ont appris qu'il existait un meilleur moyen de respecter le règlement et d'éviter les rejets. Pour analyser les données, des spécialistes sont employés et examinent généralement 10 % des opérations de pêche. M. Morgado a fait remarquer que les caméras sont généralement activées par des capteurs, de sorte que seule une partie des données est analysée. M. Chute a ajouté que l'AECP ne participe pas à la détermination des navires à haut risque, mais qu'elle examine, pour ses propres plans de pêche conjoints, les segments de flotte et, par exemple, les changements de comportement, les situations de goulot d'étranglement, etc. Si les données disponibles montrent un quota important pour une flotte et peu d'infractions, le segment de flotte serait retiré de la catégorie à haut risque.

Manu **Kelberine** a fait remarquer que l'acte délégué n'avait pas encore été publié et a ajouté que les États membres devraient élaborer une dérogation concernant un plan de stockage pour les espèces multiples dans la pêche mixte. Celles-ci doivent être stockées séparément, mais cela est difficile à mettre en œuvre sur les navires dans le cadre des dispositions actuelles.

M. Chute a expliqué que cela relevait de l'élaboration des politiques, qui relève de la compétence de la Commission et non de l'AECP, qui se charge uniquement de la mise en œuvre de la législation adoptée et veille à ce que les États membres l'appliquent de la même manière.



John **Lynch** s'est demandé si l'évaluation des risques pour les REM serait effectuée par segment de flotte ou par navire individuel.

Mme Morgado a répondu que cette évaluation était menée par la Commission, mais que, selon les informations dont on disposait actuellement, elle serait effectuée par segment de flotte et non par navire individuel.

En référence à l'évaluation de la PCP, **M. Brouckaert** a fait remarquer que de nombreuses parties prenantes espèrent qu'elle sera révisée une fois qu'il sera reconnu que l'obligation de débarquement n'est pas une bonne solution pour réduire ou éviter les rejets ou les prises accessoires. Si cela se concrétisait, cela ne signifierait-il pas que le travail accompli jusqu'à présent par l'AECP pourrait devenir superflu ? Faisant référence au projet européen [OPTIFISH](#), il s'est demandé s'il existait un lien entre le travail de l'AECP et les thèmes abordés par le projet.

Mme Morgado a expliqué que l'AECP avait été en contact avec les États membres, les fournisseurs de technologies ainsi que certains projets scientifiques, mais pas avec Optifish.

Commentant le rapport de l'AECP sur le pesage, Dominique **Thomas** a déclaré qu'il était impossible de respecter les règles telles qu'elles sont. Elle a demandé s'il était prévu que l'AECP assure un suivi à ce sujet.

Mme Morgado a précisé que le rapport servirait de base à l'acte d'exécution et qu'aucun suivi n'était prévu.

6 Le point sur la DCSMM – Alice Belin, DG ENV

La présidente a souhaité la bienvenue à Alice Belin, qui a rejoint les membres de ce groupe de travail en 2023. Mme Belin est chargée de mission à la DG ENV et travaille sur la politique maritime. Son engagement auprès du CC EOS en 2023 sur la loi relative à la restauration de la nature a été suivi l'année dernière par une présentation de son collègue Laurent Markovic sur les travaux du groupe technique « Fonds marins » dans le cadre de la DCSMM. Alors que ces travaux sont en cours, la révision de la DCSMM vient d'être annoncée il y a quelques semaines.

Mme Belin a remercié la présidente pour son invitation et a rappelé que la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) avait été adoptée en 2008 dans le but de protéger les eaux marines de l'UE. Une évaluation de la directive, publiée en mars de cette année, met en évidence des messages clés concernant sa mise en œuvre et son efficacité.

Malgré les projets de révision, la MSFD actuelle continue d'être mise en œuvre et améliorée. Une tâche majeure en cours consiste à déterminer et à définir le « bon état écologique » (BEE), qui comprend 11 descripteurs et diverses pressions au-delà de la seule pêche. Bien que des progrès aient été réalisés, des lacunes subsistent dans ces définitions, qui sont essentielles pour une mise en œuvre et une application efficaces. Les États membres ont fait état de mises à jour de leurs programmes de mesures en 2021, et une évaluation publiée en février a montré des progrès dans certains domaines, mais une stagnation dans d'autres. Actuellement, les États membres communiquent leurs mises à jour sur l'évaluation des eaux marines, un exercice complet mené tous les six ans pour évaluer l'état de leurs eaux par rapport aux critères du BES et aux différentes pressions. Ces informations, qui devraient être évaluées par l'UE au cours de l'année à venir, s'appuient sur les évaluations réalisées par les conventions maritimes



régionales (par exemple, Ospar) publiées en 2023.

L'évaluation, qui a débuté en 2021, est un exercice rétrospectif qui évalue la mise en œuvre de la directive depuis 2008. Elle suit cinq critères définis dans le « cadre pour une meilleure réglementation » de la Commission européenne :

1. Efficacité :

La directive a établi un cadre complet pour la protection du milieu marin, mais le bon état écologique n'a pas été atteint et les progrès sur le terrain ont été limités, certaines zones ayant même subi une dégradation. La complexité législative, le manque de clarté de certains concepts (tels que le bon état écologique et l'approche écosystémique) et le flou des procédures de fixation de valeurs seuils contraignantes ont entravé la mise en œuvre. L'échéance de 2020 pour atteindre le bon état écologique s'est avérée irréaliste, et l'absence d'objectifs opérationnels concrets rend difficile le suivi des progrès. La DCSMM a facilité la collecte de données à grande échelle et le développement des connaissances sur le milieu marin, même si des problèmes persistent en matière d'harmonisation et de qualité des données, ainsi que de lacunes. Une meilleure gestion des données, notamment grâce à des normes de surveillance harmonisées, pourrait permettre d'améliorer les évaluations et de prendre des mesures plus efficaces. Il est possible de réduire les exigences en matière de rapports qui ne répondent pas directement aux besoins politiques. Les différences régionales en matière de mise en œuvre restent importantes, et il est nécessaire de formaliser davantage les procédures régissant les interactions entre la mise en œuvre de la directive et les travaux des conventions maritimes régionales. Les ambiguïtés juridiques concernant la coordination régionale rendent également l'application difficile.

2. Efficacité :

La directive s'est avérée rentable, les bénéfices supplémentaires estimés dépassant les coûts de mise en œuvre (principalement des coûts administratifs). Cependant, des inefficacités existent en raison du cycle de mise en œuvre complexe de la directive et des nombreuses obligations de déclaration, ce qui entraîne une charge administrative perçue comme élevée pour les États membres.

3. Cohérence :

Le niveau de cohérence avec les autres politiques environnementales de l'UE est généralement élevé, en particulier en ce qui concerne les objectifs communs. Toutefois, des incohérences avec des directives telles que la directive-cadre sur l'eau et la directive « Oiseaux » et « Habitats » créent des difficultés de mise en œuvre. L'intégration des principes de la DCSMM dans d'autres politiques sectorielles pertinentes, en particulier celles liées à l'économie bleue, est insuffisante. Une plus grande coopération intersectorielle est nécessaire pour garantir que ces politiques renforcent mutuellement les objectifs de durabilité. La cohérence de la directive avec les initiatives régionales et internationales de protection marine et son soutien à la réalisation des engagements connexes ont également été examinés.

4. Valeur ajoutée et pertinence de l'UE

La DCSMM démontre clairement la valeur ajoutée de l'UE et reste très pertinente aujourd'hui,



car elle fournit un cadre solide pour la gestion écosystémique et favorise l'utilisation durable des ressources marines. Cependant, la directive n'est pas entièrement « à l'épreuve du temps » ; elle ne dispose pas de toutes les capacités nécessaires pour suivre et rendre compte des progrès réalisés grâce à des objectifs opérationnels et nécessite des procédures plus claires pour harmoniser le suivi et la communication d'informations. Les liens avec la directive sur la planification de l'espace maritime doivent être renforcés. Une lacune importante est l'intégration insuffisante des effets du changement climatique, qui ont été à peine mentionnés dans la directive de 2008.

L'évaluation a identifié cinq **domaines problématiques clés** qui serviront de base aux futures révisions de la DCSMM :

1. **Cadre juridique** : absence d'objectifs, de définitions et de procédures clairs.
2. **Mise en œuvre et application** : cycle de mise en œuvre fastidieux et disparités dans la coordination régionale.
3. **Cohérence des politiques** : manque d'alignement avec d'autres cadres environnementaux et sectoriels, et dépendance de la DCSMM à l'égard des progrès réalisés dans le cadre de ces autres cadres.
4. **Gestion des données** : problèmes liés à la collecte, au partage et à l'utilisation des données, ainsi qu'à la charge de travail que représente l'établissement de rapports pour les États membres.
5. **Intégration du changement climatique** : prise en compte insuffisante des impacts du changement climatique.

La décision de réviser la DCSMM, annoncée dans la stratégie pour la résilience de l'eau et le pacte pour les océans, découle directement des résultats de cette évaluation. La révision poursuit deux objectifs tout aussi importants :

1. Une meilleure protection de l'environnement marin.
2. Réduire la charge administrative, simplifier les processus et améliorer la cohérence des politiques.

Pour y parvenir, trois objectifs spécifiques ont été définis pour la révision :

1. Renforcer le cadre réglementaire pour une meilleure application.
2. Améliorer l'efficacité opérationnelle du cadre, en mettant l'accent sur la cohérence des politiques et la coordination régionale.
3. Améliorer la gestion, la communication et l'utilisation des données.

La présidente a remercié Mme Belin pour sa présentation et a mentionné que le CC EOS agit en tant qu'observateur au sein du groupe de coordination de la stratégie marine (MSCG). Elle a estimé que cela contribuait dans une certaine mesure au processus et a rappelé la déclaration sur la participation des parties prenantes faite par le CC EOS lors de la dernière réunion du MSCG, dans laquelle la DG ENV était encouragée à coopérer plus étroitement avec la DG MARE, mais aussi à établir ce lien entre l'administration environnementale et l'administration des pêches dans la mise en œuvre de l'actuelle DCSMM. Elle a fait part de la préoccupation du CC concernant le manque de consultation des parties prenantes, principalement celles du secteur de la pêche, en ce qui concerne l'élaboration de certaines valeurs seuils, notamment pour les fonds marins. Elle a estimé que le CC disposait de l'expertise nécessaire pour contribuer à ces aspects et



s'est demandé si les valeurs seuils seraient toujours établies dans le cadre actuel et sans aucune analyse d'impact. Ces valeurs seraient-elles alors utilisées comme objectifs contraignants dans le cadre de la nouvelle DCSMM ? Elle a encouragé tous les membres à collaborer avec leurs administrations afin de fournir des orientations au MSCG ainsi qu'au TG Seabed.

Mme Belin a indiqué que le contenu de la déclaration du CC EOS au MSCG avait été bien noté. Elle a ajouté que l'absence de procédures plus claires sur la manière de déterminer le bon état écologique posait problème et serait traitée. Cela pourrait impliquer une analyse d'impact, mais actuellement, aucune analyse d'impact n'est prévue dans le cadre de la fixation des valeurs seuils. Elle a décrit le processus actuel d'élaboration et d'adoption des valeurs seuils, tel que défini dans la législation secondaire de la MSFD, appelée « décision sur le bon état écologique », qui a été adoptée par les États membres en 2017. Elle a ajouté que l'absence de consultation, principalement avec les acteurs du secteur de la pêche, avait été notée, mais a souligné que plusieurs groupes de travail étaient ouverts aux observateurs et que le CC était la bienvenue pour y participer. Ayant précédemment présidé le groupe technique sur les fonds marins, elle estime que les observateurs et les États membres peuvent communiquer librement, car ils sont tous des experts qui apportent leur expertise. Toutefois, lorsque des décisions doivent être prises, cela relève de la seule compétence des États membres. Les parties prenantes sont également consultées dans le cadre de consultations publiques. Elle a conclu en mentionnant les discussions au niveau des conventions maritimes régionales, par exemple OSPAR, où les observateurs peuvent également participer à ces travaux.

7 Le point sur la Conférence des Nations unies sur les océans – Présidente

La présidente a encouragé les participants à consulter les résultats de la Conférence des Nations unies sur les océans. La documentation est très complète et couvre un large éventail de questions importantes. Elle a présenté un bref aperçu des questions clés.

Représentation des pêches

Il convient de noter que la pêche était quelque peu sous-représentée dans les sessions de dialogue officielles. Des sujets tels que les Zones Marines Protégées (ZMP) ont suscité beaucoup plus d'intérêt, avec une forte implication des ONG et des fondations menant des campagnes très médiatisées. Malheureusement, la pêche était souvent présentée sous un jour négatif dans ces débats. En France, par exemple, des campagnes très visibles ont été menées dans les rues de Nice contre le chalutage de fond et pour l'interdiction du chalutage de fond dans les AMP. Malgré cela, certains événements ont mis l'accent sur la gestion des pêches et sur les « aliments bleus », où la pêche et l'aquaculture ont été intégrées dans les discussions sur les systèmes alimentaires durables. Cependant, le discours sur les aliments bleus comme solution climatique n'a pas encore vraiment fait son chemin.

Technologie bleue

Un autre domaine émergent est celui des technologies bleues, considérées comme un lien entre la conservation des océans et leur utilisation durable.

Gestion des pêches

[Le rapport](#) actualisé [de la FAO sur l'état mondial des pêches](#) a été présenté, reconnaissant les domaines dans lesquels la gestion des pêches fonctionne et produit des résultats positifs. Il est



important de rappeler qu'une gestion efficace des pêches contribue positivement à la durabilité des océans.

Cependant, il reste encore du travail à faire pour changer le discours et montrer que la gestion des pêches, lorsqu'elle est bien réalisée, peut contribuer aux services écosystémiques tels que l'approvisionnement alimentaire et la biodiversité. Cela reste un véritable défi dans des conférences comme celle-ci, où le public, qui s'informe principalement sur ces questions par le biais des médias, n'entend souvent qu'une seule version des faits. En France et en Belgique, cela était très évident.

Accord BBNJ et cadre pour la biodiversité

Un autre sujet important était l'accord BBNJ (Biodiversité au-delà des limites de la juridiction nationale), le traité sur la haute mer. Un effort important a été fait pour obtenir 60 ratifications avant la conférence, ce qui n'a pas tout à fait été atteint, mais des progrès significatifs ont été réalisés : 19 pays l'ont ratifié au cours de la semaine, son entrée en vigueur semble donc proche. Ce traité permettra la désignation de zones marines protégées en haute mer, ce qui constitue un grand pas en avant. De même, le cadre mondial pour la biodiversité a été au centre des discussions, en particulier l'objectif « 30 par 30 » (protéger 30 % des océans d'ici 2030). Mais il est important de rappeler que ce cadre comprend 26 objectifs, couvrant non seulement la protection et la restauration, mais aussi l'utilisation durable, les connaissances autochtones et le partage équitable des avantages. Se concentrer uniquement sur l'objectif de 30 % risque de faire perdre de vue la situation dans son ensemble. Le Secrétariat de la CDB lui-même sensibilise à cette question.

Zones Marines Protégées (ZMP)

Des campagnes publiques telles que les récents documentaires de David Attenborough ont sensibilisé le public aux Zones Marines Protégées (ZMP), mais elles ont également accentué la polarisation. Des litiges apparaissent désormais, certains États membres étant contestés par des ONG sur la légalité de l'autorisation du chalutage de fond dans les ZMP. De nouveaux engagements et annonces concernant des zones d'exclusion ont été pris lors de la conférence, tandis que d'autres États membres ont réitéré leur volonté de poursuivre une approche au cas par cas en matière de restrictions des engins de pêche et de ZMP. Cependant, le débat reste politiquement chargé et le rapprochement entre la science et la politique continue de représenter un défi important.

Alimentation bleue et sécurité alimentaire

Sur une note plus positive, l'alimentation bleue, qui comprend la pêche et l'aquaculture, a été de plus en plus reconnue comme faisant partie de la solution. Elle a occupé une place importante dans les contributions du Panel d'action pour les océans. Cependant, il reste nécessaire de traiter des questions telles que l'expansion non durable de l'aquaculture, les pertes alimentaires et le gaspillage. La sécurité alimentaire devient un argument de plus en plus important, en particulier pour les pays du Sud. L'aquaculture est considérée comme faisant partie de la solution pour accroître la sécurité alimentaire.

Exploitation minière en eaux profondes

En ce qui concerne l'exploitation minière en eaux profondes, des voix continuent de s'élever en faveur d'une approche prudente jusqu'à ce que davantage de données scientifiques soient disponibles sur ses impacts, un sujet que nous avons déjà abordé précédemment.



Recherche et financement

L'accent a également été mis sur la recherche océanographique et le partage des connaissances, ainsi que sur une série d'engagements financiers de la part d'acteurs publics et privés. Au total, les promesses de dons se sont élevées à environ 1 milliard d'euros pour des initiatives océaniques.

Perspectives

Bien sûr, cette conférence n'est qu'une étape dans un processus beaucoup plus long. Parmi les prochaines réunions importantes, citons la COP 30 des Nations unies sur le climat, la COP 17 sur la biodiversité, la prochaine réunion du BBNJ et le Congrès mondial de l'UICN. Ces événements s'appuient les uns sur les autres, créant un effet domino. En manquer un peut rendre plus difficile d'influencer le suivant.

Dans le contexte de la COP sur le climat et d'autres événements, nous devons réfléchir à la manière dont les aliments aquatiques s'inscrivent dans les discours sur la résilience climatique et la sécurité alimentaire, et veiller à ce que ces perspectives soient prises en compte dans les plans climatiques nationaux. Cela figurera probablement dans plusieurs de nos futurs avis du CC EOS.

Conclusion

En résumé, il s'agit d'un débat en constante évolution, et nous assisterons à de nouveaux développements tout au long de l'année. Les médias continueront à attirer l'attention du public sur ces questions.

6. Consultation de la ZMP du Royaume-Uni sur les AMP

La présidente a présenté la consultation en cours sur la gestion des Zones Marines Protégées au large des côtes anglaises (date limite : 1er septembre). Une réunion des parties prenantes non britanniques est prévue le 15 juillet. Elle a ajouté que les mesures proposées auront un impact sur les pêcheurs de l'UE si elles sont mises en œuvre et les a transmises à Pauline Stephan.

Mme Stephan a expliqué que ces mesures auraient l'impact socio-économique le plus grave sur la France depuis le Brexit et que le sujet avait été discuté au sein du comité consultatif de la mer du Nord, avec une proposition visant à formuler deux recommandations :

- Lettre à envoyer à la Commission pour demander une intervention politique et une prolongation du délai
- Réponse commune au processus de consultation

M. Rihan estime que le Royaume-Uni n'a pas l'intention de changer d'avis et qu'il suivra les dispositions de l'accord commercial et de coopération. Il ajoute qu'il serait utile d'en discuter avec le secteur de la pêche écossais.

Le secrétariat du CC EOS a brièvement présenté les discussions en cours avec la Commission concernant la présence d'observateurs britanniques aux réunions du CC. La question a été soulevée dans le cadre des dispositions prises pour les réunions du CC EOS à Vigo, car il



semble que l'accord commercial et de coopération prévoient des règles distinctes pour les observateurs britanniques aux réunions de l'UE. Les CC n'en ont pas été informés et attendent des éclaircissements.

M. Lynch a exprimé son soutien à l'envoi d'une lettre à la Commission européenne, même s'il estime que le résultat est prédéterminé. Il a ajouté qu'il serait important de consigner l'avis du CC et que, lors des phases 1 et 2 de la consultation, les parties prenantes ont eu l'impression que les restrictions de pêche ne seraient imposées que dans une petite zone où les principales caractéristiques sont directement présentes, ainsi que dans une zone tampon. À présent, dans la phase 3, une interdiction générale est proposée, qui semble concerner principalement les pêcheries de l'UE et pourrait créer un précédent en matière de chalutage de fond dans les AMP, bien que le Royaume-Uni soit un pays tiers.

La présidente a estimé qu'il y avait un accord dans la salle pour que le CNPMM prenne l'initiative de rédiger les contributions. Elle a ajouté qu'il serait utile de revoir l'annexe 38 de l'accord commercial et de coopération (TCA) concernant l'accès aux eaux britanniques, qui a maintenant été prolongé jusqu'en 2038. Les stocks partagés faisant l'objet d'une consultation annuelle, l'accès à ces stocks doit également être accordé, de sorte que des objections pourraient être formulées concernant la proportionnalité.

M. Kelberine a reconnu que certaines zones du fond marin devaient être protégées. Il a toutefois estimé qu'il ne resterait pas beaucoup d'espace pour la pêche si les futures zones d'énergie offshore venaient se superposer aux AMP.

M. Murphy s'est demandé si le CC devrait demander à la Commission de procéder à une évaluation de l'impact socio-économique de ces mesures sur la flotte de l'UE en l'absence d'informations de la part du Royaume-Uni. Cette évaluation devrait également tenir compte de la question du déplacement.

Arthur **Yon** a approuvé la proposition présentée par le CNPMM et les commentaires des intervenants précédents.

Mme Thomas a fait remarquer qu'il était important de souligner la question des coûts ainsi que les conséquences socio-économiques. Elle a ajouté que ces mesures entraîneraient probablement la fermeture de nombreuses entreprises, ce qui aurait un impact socio-économique considérable.

Geert **Meun** a informé les participants que, lors de communications personnelles avec des représentants du secteur de la pêche britannique, il était apparu clairement que ceux-ci étaient très préoccupés par l'évolution de la situation et envisageaient de déposer des plaintes auprès de leur propre gouvernement.

M. Kelberine a estimé qu'il serait peut-être impossible de traiter tous les défis identifiés dans une seule lettre et qu'il serait préférable de se concentrer sur les plus importants.

Irene **Prieto** a ajouté que les organisations espagnoles sont également touchées par cette situation et s'est demandé s'il serait utile de contacter les différents États membres pour leur demander d'exercer également leur influence.



Mme Mathies a rappelé qu'un représentant du secteur de la pêche britannique avait donné un aperçu du processus britannique lors de la réunion du groupe de travail 1. Il avait été souligné que le Defra avait réussi à évaluer les avantages non monétaires des mesures, mais pas les impacts socio-économiques, invoquant le manque de données disponibles. Elle a ajouté que, la date limite de la consultation étant fixée au 1er septembre, il serait plus facile pour les organisations individuelles de répondre, ce qui pourrait également être plus efficace qu'un seul avis, car le CCC n'est pas reconnu comme une organisation partie prenante principale au niveau britannique.

Mme Stephan a approuvé les points de vue exprimés par les autres membres et a souligné que lors de la réunion du ComEx le lendemain, un directeur de la DG MARE serait présent et que cette question pourrait également être discutée avec lui. Elle a en outre demandé si le Forum inter-CC sur le Brexit allait aborder cette question.

M. Kelberine a réitéré que les informations concernant le chevauchement entre les développements d'énergies renouvelables offshore et les AMP étaient déjà disponibles pour analyse.

La présidente a résumé la situation en indiquant qu'il fallait tout d'abord demander une prolongation du délai de consultation. Ensuite, il fallait rédiger la réponse à la consultation. Enfin, une fois que la Commission aurait fourni des données supplémentaires, le CC pourrait élaborer des conseils plus détaillés concernant l'impact des mesures cumulatives résultant des restrictions de pêche dans les AMP et des développements d'énergies renouvelables offshore. L'objectif serait de demander une évaluation d'impact concernant les conséquences pour la flotte de pêche de l'UE, ainsi que les plans relatifs au déplacement de l'effort de pêche.

ACTION : Le secrétariat doit contacter le LDAC et demander que la question des AMP britanniques soit ajoutée à l'ordre du jour du forum inter-CC sur le Brexit. (Réalisé par le secrétariat du CC EOS pendant la réunion – terminé.)

ACTION : Proposition visant à ce que le CNPMM rédige une lettre à la Commission demandant une intervention politique concernant la consultation sur les ZMP britanniques et contacte le Royaume-Uni pour obtenir une prolongation du délai, demande à la Commission de réaliser une étude sur les conséquences socio-économiques ainsi que sur l'impact potentiel du déplacement des navires, à soumettre si possible conjointement avec le CCN de la mer du Nord.

ACTION : Le CNPMM doit élaborer un avis à l'intention du Royaume-Uni en réponse à la consultation sur les ZMP.

M. Murphy a réitéré la nécessité pour la Commission de procéder à une évaluation des coûts socio-économiques associés aux mesures proposées ainsi que des effets potentiels du déplacement.

1. Mise à jour des groupes de discussion

Les mises à jour suivantes ont été fournies :

- Forum inter-CC sur le Brexit (présidente)



- PCP (présidente)
- Obligation de débarquement (Emiel Brouckaert)
- Climat et environnement (présidente)
- Joint CC EOS/NSAC Skates & Rays (John Lynch)
- Contrôle et conformité (Patrick Murphy)
- Aspects sociaux (Kenn Skau Fischer)
- Dimension spatiale (secrétariat)

Tous les détails sont disponibles dans les diapositives [ici](#).

2. Divers

- Stratégie de communication du CC EOS – Secrétariat

3. Résumé des mesures convenues et des décisions adoptées par le président

1	Les membres doivent envoyer leurs commentaires sur les avis relatifs aux possibilités de pêche au Secrétariat.
2	Les membres doivent envoyer leurs questions écrites à Joanne Morgan à la suite de sa présentation au Secrétariat.
3	Les membres doivent envoyer leurs questions écrites à Julia Rubeck et Herman Bos à la suite de la présentation sur l'évaluation de la PCP au Secrétariat.
4	Le groupe de travail sur le climat et l'environnement doit examiner et éventuellement aborder les objectifs ambitieux et contraignants inclus dans le Pacte pour l'océan.
5	Les membres doivent envoyer leurs questions écrites à Cristina Morgado et Killian Chute (AECF) à la suite de leur mise à jour sur les JDP et le REM au Secrétariat.
6	Proposition visant à ce que le CNPMM rédige une lettre à la Commission demandant une intervention politique concernant la consultation britannique sur les ZMP et contacte le Royaume-Uni pour obtenir une prolongation du délai, demande à la Commission de réaliser une étude sur les conséquences socio-économiques ainsi que sur l'impact potentiel du déplacement des navires, à soumettre si possible conjointement avec le CC de la mer du Nord.
7	Le CNPMM doit élaborer un avis à l'intention du Royaume-Uni en réponse à la consultation sur les ZMP.
8	L'équipe de gestion doit réfléchir à la manière dont les avis sont présentés à la Commission et à la manière d'obtenir les meilleures réponses possibles.
9	Le secrétariat du CC EOS diffusera le formulaire pour la rubrique « Pleins feux sur les membres du CC EOS » et mettra en place une communauté WhatsApp à titre expérimental et collaborera avec FG Control.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Participants

Membres du CC EOS		
José	Beltran	OPP-7 BURELA
Emiel	Brouckaert	Rederscentrale
Manu	Kelberine	CRPMEM de Bretagne
Franck	Le Barzic	OP COBRENORD
John	Lynch	ISEFPO
Llibori	Martinez Latorre	IFSUA
Geert	Meun	VisNed
Patrick	Murphy	ISWFPO
Aodh	O'Donnell	IFPO
Alexandra	Philippe	EBCD
Corentine	Piton	France Pêche Durable et Responsable
Irene	Prieto	OPPF4
Erwan	Quemeneur	CDPMEM-29
Dominic	Rihan	KFO
Pauline	Stephan	CNPMEM
Dominique	Thomas	OP CME MMN
Arthur	Yon	FROM Nord
Experts et observateurs		
Alice	Belin	Chargée de mission DG ENV
Herman	Bos	DG MARE D3
Guillermo	Bravo Téllez	NWW MS TG - Représentant espagnol
Killian	Chute	Administrateur Planification et évaluation, AECP
Enda	Conneely	IIMRO
Noelia	Cuervo Álvarez	NWW MS TG - Représentante espagnole
David	Curtis	EAA
Felix	Leinemann	Chef de l'unité MARE.A.2
Cristina	Morgado	Chef d'unité adjoint Eaux de l'UE et Atlantique Nord
Joanne	Morgan	Vice-présidente de l'ACOM - CIEM
Jean-Marie	Robert	Pêcheurs de Bretagne
Alexandre	Rodriguez	Secrétariat LDAC
Julia	Rubeck	DG MARE D3
Kenn	Skau Fischer	Président du NSAC
Dirk	Van Guyze	Agence LV ABCO dienst zeevisserij
Secrétariat du CC EOS		
Ilaria	Bellomo	
Mo	Mathies	